

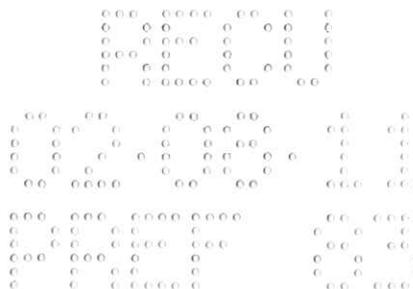


VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

SECRETARIAT  
DE LA DIRECTION  
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le 01 AOUT 2011

## ARRETE

De délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal

N° Départ : 490/2011/11/DGS/SDGS/AG/LH

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 23 mars 2008 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Vu** Le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mars 2008,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,
- Vu** La délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011 ayant pour objet la nomination d'un nouvel adjoint et fixant l'ordre du tableau des adjoints,

**Considérant** Que les neuf adjoints sont titulaires d'une délégation,

**Considérant** Que les délégations des adjoints sont conséquentes et que certains domaines n'ont pu être délégués,

## arrête

**Article 1 :** Monsieur Michel LAUNAY, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- accessibilité – handicap
- cimetière

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

**Article 2 :** La signature par monsieur Michel LAUNAY des pièces et actes suivants :

- bons et lettres de commande,
- courriers, certificats, rapports, procès verbaux relatifs et attestation relatifs à ses délégations,
- arrêtés du maire relatifs à ses délégations : reprises de concessions en état d'abandon, aux reprises des terrains communaux, exhumations et réinhumation,
- vacation de police : taxe d'inhumation et de convois,
- visa des heures supplémentaires et demandes de congés du personnel en rapport avec sa délégation,

devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du maire  
Michel LAUNAY  
Délégué à l'accessibilité – handicap - cimetière

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Var
  - Monsieur le comptable municipal
  - L'intéressé
- et sera publié.

Le maire

André GARRON

Notifié le : 01 AOUT 2011

Signature :



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 02 AOUT 2011
- la publication le 03 AOUT 2011